



ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

N° A-2024-11

portant délégation de fonction et de signature à Mme Annie ROSSI,
10^{ème} Vice-Présidente

La Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux qu'il convient de donner une délégation à **Madame Annie ROSSI, 10^{ème} Vice-présidente,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Annie ROSSI, 10^{ème} Vice-présidente, est déléguée à compter de ce jour, aux affaires budgétaires et comptables, à la santé et à l'enseignement supérieur, et, à ce titre, est habilitée à signer, tous les documents se rapportant à cette fonction.

Elle exercera les fonctions liées :

- au suivi de l'exécution du budget. A ce titre, elle est habilitée à signer tous les documents se rapportant à cette fonction.
- à la signature de toutes correspondances courantes avec les partenaires locaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux finances et marchés publics du territoire, habilités par le Conseil Communautaire.
- à la signature de l'ensemble des actes et décisions ci-après, conformément aux lois et règlements en vigueur (à l'exclusion du mandatement et de l'ordonnancement de la paie)
 - Titres émis par la Communauté de Communes, bordereaux mandats et titres
 - Bons de commandes et engagements
 - Factures
 - Déclaration de TVA (demande ou suppression d'assujettissement)
 - F.C.T.V.A.
 - Pièces comptables demandées par la Trésorerie (certificats administratifs, état d'inventaire,.)
 - Les comptes de gestion présentés par la Trésorerie
 - Les courriers émis par le service financier vers la Trésorerie, les services fiscaux, les fournisseurs, les associations, les prestataires et partenaires divers.
 - Comptes-rendus de la commission des finances
 - Etats récapitulatifs des dépenses, certificat de paiement, déclaration de commencement et achèvement de travaux dans le cadre du suivi des dossiers de subventions d'investissements

- Actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes, révision, actualisation.
 - Contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de Trésorerie (dont négociation)
 - Admissions en non valeurs
- engagera, suivant les engagements budgétaires, les travaux des deux Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Condé-en-Normandie et Vire Normandie et les affaires liées à leur gestion et entretien (baux),
 - pilotera l'élaboration du contrat local de santé et les réflexions sur la politique santé sur le territoire de l'Intercom,
 - gèrera les affaires liées au soutien et à l'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire.

Article 2 « Engagements Financiers » : Madame Annie ROSSI , ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 21 février 2024

Reçu notification du présent arrêté
Le 21.02.2024

Mme Annie ROSSI,
10^{ème} Vice-présidente de l'Intercom de la
Vire au Noireau

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240221-A-2024-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Affichage : 22/02/2024

Ampliation adressée :

- à Madame la Sous-Préfète
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

Publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs »

22 FEV. 2024